



**Le Kremlin  
Bicêtre**

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2024-100  
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT  
Boulevard Chastenet de Géry**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'arrêté n°2024-054, portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-adjoint ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'organisme **APOGEI 94-SIPFP SEGUIN** de stationner un camion feu dédié dans le cadre d'une formation incendie, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTÉ**

ARTICLE 1 : Le stationnement est interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement réservé aux cars scolaires – gymnase Ducasse.

**Le mercredi 6 mars 2024**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera notifié :

- à la Direction des Services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité,
- APOGEI 94 SIPFP SEGUIN 14 bis Bd Chastenet de Géry 94270 LE KREMLIN-BICETRE

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 8 février 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie, du  
stationnement et de la propreté urbaine,



**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)